

INTERNATIONAL OIL POLLUTION COMPENSATION FUND

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES
DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE - 3ème session
Point 11 de l'ordre du jour

FUND/A.3/9
15 février 1980

Original : ANGLAIS

CALCUL DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES

Note de l'Administrateur

1. Aux termes de l'article 12 de la Convention portant création du Fonds, l'Assemblée détermine, s'il y a lieu, le montant des contributions annuelles. A cette fin, elle établit une estimation présentée sous forme de budget.
2. Le projet de budget pour 1980 proposé par l'Administrateur (document FUND/A.3/8) contient les renseignements requis au paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention portant création du Fonds, à l'exception des versements que le Fonds devra vraisemblablement effectuer en 1980 pour faire droit aux demandes d'indemnisation.
3. Conformément aux renseignements disponibles à cette date, le Fonds devra peut-être régler en 1980 les demandes d'indemnisation ci-après, dont les détails figurent dans le document FUND/EXC.2/5 auquel il y a lieu de se référer :
 - a) Demandes établies en vertu de l'alinéa i) b) du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention portant création du Fonds (demandes peu importantes)

	€
i) MIYA MARU NO.8	100 000
ii) MEBARUZAKI MARU NO.5	28 000
iii) SHOWA MARU	182 000
TOTAL	<u>€310 000</u>

- b) Demandes établies en vertu de l'alinéa i) c) du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention portant création du Fonds (demandes importantes)

Les négociations engagées avec les demandeurs à propos des deux événements ("Antonio Gramsci" et "Tarpenbek") pour lesquels le montant total des demandes d'indemnisation pourrait dépasser 15 millions de francs ne sont pas encore parvenues au stade où le Comité exécutif serait invité à en approuver le règlement. Sur la base des renseignements dont il dispose à cette

date, l'Administrateur ne juge pas nécessaire de percevoir des contributions à la présente session de l'Assemblée pour satisfaire ces demandes.

4. Etant donné que, sur des revenus estimés à 3 005 589 livres sterling, le montant proposé pour les dépenses administratives du Fonds en 1980 est de 173 447 livres sterling (document FUND/A.3/8) et que le montant des demandes d'indemnisation peu importantes est estimé à 310 000 livres, il ne semble pas nécessaire de percevoir des contributions annuelles pour maintenir des liquidités suffisantes dans les comptes du Fonds jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée ou du Comité exécutif. En conséquence, l'Administrateur propose de remettre à la prochaine session, qui se tiendra probablement en octobre 1980, la décision à prendre à propos des contributions pour l'année civile 1980.
